



## Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE  
Numéro : 57/2025

### Arrêté règlementant de circulation et le stationnement relatif à l'organisation de la course cycliste de l'association « New Team » le dimanche 17 août 2025, de 12 h 00 à 18 h 30

#### Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L. 2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1 et R 113-1,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 et R.411-25, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, le R. 417-12 relatant le stationnement abusif, les articles R.11.26 et R. 411-28 relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation et des agents réglant la circulation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté n° 26 2025 autorisant l'organisation d'une course cycliste le dimanche 17 août 2025,

**Considérant** le courrier du 25 mars 2025 de Monsieur André GABEZ, Président de l'association « New Team » de Maulde, sollicitant l'autorisation d'organiser une course cycliste le dimanche 17 août 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'arrêté n°26 2025 autorisant l'organisation d'une course cycliste le dimanche 17 août 2025,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°26/2025 concernant « l'autorisation d'organiser une course cycliste le dimanche 17 août 2025 par l'association « New Teams » de Maulde est annulé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur André GABEZ, Président de l'association « New Team », est autorisé à organiser une course cycliste le dimanche 17 août 2025, sur le territoire de la commune de Thun-Saint-Amand, dans les rues suivantes :

- rue Brûlée (RD 268a),
- rue Jean Duquenne,
- rue du Grand Manoir,
- rue du Rieu,
- rue Jean-Baptiste Lebas,
- rue Alphonse Dussart (RD 266).

**ARTICLE 3** : A l'occasion de la course cycliste organisée par l'association cycliste « New Team » de Maulde, le dimanche 17 août 2025 de 12 h 00 à 18 h 30, la circulation sera autorisée dans le sens de rotation de la course cycliste sur l'ensemble du circuit, le stationnement sera possible dans le sens de la course et les dépassements seront interdits sur l'ensemble du circuit sur la commune.

**ARTICLE 4** : La circulation autorisée dans le sens de la course est sous l'entière responsabilité des organisateurs. Une déviation sera également mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5** : Les organisateurs seront responsables de la mise en place de la signalisation, ainsi que du bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,
- à la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au CIS de Saint-Amand-les-Eaux,
- au CIS de Mortagne du Nord,
- à la Société Transville,
- à la Société Place Autocars,
- à la Direction de la Voirie Départementale de Valenciennes,
- à Monsieur André GABEZ, Président du Club "Sports et Loisirs" de Maulde.

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 17 juin 2025  
Le Maire



**J.N. BROQUET**

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*